

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal

Nombre des membres élus aux élections : **39** (dont **39** sont encore en fonction)

Séance du 4 juin 2019
sous la présidence de **Madame Danielle DAMBACH**

Monsieur Achille LABAUNE a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 mai 2019
33 membres ont assisté à la séance

Étaient absents : **6 membres**
dont **5 ont voté par procuration**

Bernard JENASTE donne procuration à **Corine DULAURENT**
Sylvie ZORN donne procuration à **Laurence WINTERHALTER**
Thibault VILLALTA donne procuration à **Antoine SPLET**
Patricia HUCK donne procuration à **Jean-Luc MULLER**
Christian BALL donne procuration à **Dera RATSIAJETSINIMARO**
Ahmed FARES est absent et n'a pas donné de procuration

10^e point à l'ordre du jour :
(*Délibération n° 2019SGDE077*)

**CHARTRE D'ENGAGEMENT – VILLE ET TERRITOIRE SANS
PERTURBATEURS ENDOCRINIENS – AUTORISATION DE
SIGNATURE**

10. CHARTE D'ENGAGEMENT – VILLE ET TERRITOIRE SANS PERTURBATEURS ENDOCRINIENS – AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame la Maire :

Les perturbateurs endocriniens sont, selon la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), des « *substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ces descendants* ».

Ces molécules peuvent imiter, bloquer ou modifier l'action des hormones, ce qui peut engendrer un grand nombre d'effets sanitaires, principalement à la suite d'une exposition pendant des périodes sensibles comme la grossesse et la petite enfance : maladies chroniques, cancers, obésité, diabète, maladies cardiovasculaires, troubles de la reproduction, troubles du comportement (TDAH : Trouble du Déficit d'Attention et Hyperactivité ; autisme...).

Selon la définition proposée par l'Organisation mondiale de la Santé en 1994 lors de la conférence d'Helsinki, « *la santé environnementale comprend les aspects de la santé humaine, y compris la qualité de la vie, qui sont déterminés par les facteurs physiques, chimiques, biologiques, sociaux, psychosociaux et esthétiques de notre environnement. Elle concerne également la politique et les pratiques de gestion, de résorption, de contrôle et de prévention des facteurs environnementaux susceptibles d'affecter la santé des générations actuelles et futures* ».

La Ville de Schiltigheim souhaite s'engager dans ce défi en réduisant de manière significative l'exposition de ses habitants à un facteur de risque reconnu aujourd'hui comme particulièrement préoccupant, celui des perturbateurs endocriniens (PE).

Plusieurs actions ont déjà été prises : démarche « Zéro Phyto » récompensée par l'obtention d'une troisième libellule, augmentation de la part de produits locaux et biologiques dans le marché de restauration collective dans les écoles et au foyer soleil, sortie progressive des barquettes plastiques, installation de terrain synthétique avec des billes de liège et non plus de pneus recyclés au stade de l'Aar par exemple.

La Ville de Schiltigheim souhaite aller plus loin et s'engager en signant la charte (annexée à la présente délibération) proposée par le Réseau Environnement Santé (RES) « Ville et Territoire sans perturbateurs endocriniens ».

Le RES est une association regroupant 28 associations forte de 7 000 membres. C'est une association agréée auprès du Ministère de la Santé depuis le 22 janvier 2018. Il s'agit d'un acteur reconnu au plan national et international dans le domaine de la santé environnementale et plus particulièrement sur les questions liées aux perturbateurs endocriniens, notamment à l'origine de l'interdiction du Bisphénol A dans les biberons et contenants alimentaires.

Aussi, la collectivité souhaite rejoindre les propositions formulées par le réseau environnement santé inscrite dans la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens (SNPE) qui a été adoptée en avril 2014 dont l'objectif est de « réduire l'exposition de la population ».

Le rapport des inspections générales (Santé, Développement durable, Agriculture) publié en février 2018 a validé cette stratégie et encouragé le développement d'initiatives citoyennes sur le sujet.

La charte « Villes et Territoires sans perturbateurs endocriniens » traduit cette stratégie à l'échelle des collectivités territoriales, elle a pour objectif de « *réduire l'exposition de la population aux perturbateurs endocriniens* » au travers de 5 axes :

1. Interdire l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions ;

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190604-2019SGDE077- DE Date de télétransmission : 07/06/2019 Date de réception préfecture : 07/06/2019
--

2. Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens ;
3. Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens ;
4. Mettre en place des critères d'éco-conditionnalité interdisant les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics ;
5. Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris.

La délibération suivante serait à prendre :

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Bureau municipal,

AUTORISE Madame la Maire ou son-sa représentant-e, à signer au nom de la Ville de Schiltigheim la charte d'engagement Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens » ci-annexée.

| **Adopté à l'unanimité**

Pour extrait conforme. Fait à Schiltigheim, le 6 juin 2019

La Maire,




*Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération et informe que cette dernière peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.
Affichée en Mairie le 6 juin 2019.*

Accusé de réception en préfecture 067-216704478-20190604-2019SGDE077- DE Date de télétransmission : 07/06/2019 Date de réception préfecture : 07/06/2019
--



Charte d'engagement : Villes & Territoires « sans perturbateurs endocriniens »

OBJET : Protéger la population et les écosystèmes de l'exposition aux perturbateurs endocriniens

CONSIDERANT :

Que les perturbateurs endocriniens (EDC, Endocrine Disrupting Chemicals en anglais) sont « *des substances chimiques d'origine naturelle ou artificielle étrangères à l'organisme qui peuvent interférer avec le fonctionnement du système endocrinien et induire ainsi des effets délétères sur cet organisme ou sur ses descendants* » (OMS 2002),

Que l'Organisation Mondiale de la Santé et le Programme des Nations Unies pour l'Environnement considère les Perturbateurs Endocriniens comme « *une menace mondiale à laquelle il faut apporter une solution* »

Que le programme d'action général de l'Union européenne pour l'environnement énumère comme l'un des neuf objectifs prioritaires à atteindre à l'horizon 2020 : protéger les citoyens de l'Union contre les pressions et les risques pour la santé et le bien-être liés à l'environnement

Que la Stratégie Nationale Perturbateurs Endocriniens adoptée en France en avril 2014 a fixé comme objectif de « *Réduire l'exposition de la population aux Perturbateurs Endocriniens* »

..... s'engage à la mise en place dans l'année en cours d'un plan incluant les dispositions suivantes :

1/ Dans un premier temps, restreindre, puis à terme, éliminer l'usage des produits phytosanitaires et biocides qui contiennent des perturbateurs endocriniens (ainsi que des substances classifiées comme cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)) sur leur territoire en accompagnant les particuliers, les propriétaires de zones et d'établissements privés désirant appliquer ces dispositions

2/ Réduire l'exposition aux perturbateurs endocriniens dans l'alimentation en développant la consommation d'aliments biologiques et en interdisant à terme l'usage de matériels pour cuisiner et chauffer comportant des perturbateurs endocriniens

3/ Favoriser l'information de la population, des professionnels de santé, des personnels des collectivités territoriales, des professionnels de la petite enfance, des acteurs économiques de l'enjeu des perturbateurs endocriniens

4/ Mettre en place des critères d'éco conditionnalité éliminant progressivement les perturbateurs endocriniens dans les contrats et les achats publics

5/ Informer tous les ans les citoyens sur l'avancement des engagements pris

Par cet acte, la ville ou le territoire consent à mener un plan d'actions sur le long terme visant à éliminer l'exposition aux perturbateurs endocriniens.

RÉSEAU ENVIRONNEMENT SANTE

47 avenue Pasteur 93100 MONTREUIL Tél : 01 80 89 58 37

<http://www.reseau-environnement-sante.fr>